



CONDITIONS SPECIALES DTG/PPPT DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL / PROJET DE PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX (JFAL)

La mission de GLW CONSULTING, a pour objet d'optimiser la gestion des copropriétés à travers une anticipation des futurs travaux à mener pour pérenniser et valoriser l'immeuble.

A défaut de précision express dans les conditions particulières, la mission comporte une seule visite de site.

Sont exclus de la mission la réalisation du DPE ou de l'audit Energétique ainsi que la présentation du DTG ou du PPPT en assemblée générale de copropriété.

Les ouvrages ou parties d'ouvrage non accessibles ou nécessitant le port du harnais ou tout autre système de sécurité sont exclus de la mission.

REFERENTIEL :

- DTG : Article L. 7311 du code de la construction et de l'habitation
- PPPT : Article 171 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

DEROULEMENT DE LA MISSION :

- planification de la mission ;
- recueil des données utiles pour réaliser la mission, Etat de la situation de la copropriété au regard des obligations légales et réglementaires au titre de la construction et de l'habitation (DTG) ;

Au démarrage de la visite sur site, prise d'informations auprès des membres du conseil syndical présents

- visite et examen de l'Etat apparent des parties communes et des Equipements communs du bâtiment, prise de photographies le cas Echéant ;

Restitution sur site aux membres du conseil syndical présents

DTG : Analyse de l'état apparent des parties communes et des Equipements communs de l'immeuble

Analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble

Approche estimative globale des travaux à planifier pour la conservation de l'immeuble dans les 10 prochaines années

PPPT : Liste des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants, à la réalisation d'économies d'Energie et à la réduction des Emissions de gaz d'effet de serre

Estimation du niveau de performance que les travaux mentionnés permettent d'atteindre, basé sur le contenu du DPE à fournir



Sasu au capital de 1000€- GLW CONSULTING – CHATEAU DE LA CROIX ROUGE - 58 AVENUE MARECHAL FOCH – 83000 TOULON – SIRET 925 072 282 00013 – enregistré au RCS de Toulon

TVA FR07 925 072 282

BPPC MEDITERRANEE FR76 1460 7003 7471 7210 2944 739

CCBPRPPMAR



Estimation sommaire du coût de ces travaux et leur hiérarchisation

Proposition d'échéancier pour les travaux dont la réalisation apparaît nécessaire dans les dix prochaines années

- rédaction et fourniture du rapport correspondant.

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

- communiquer à GLW CONSULTING les documents nécessaires à l'élaboration du DTG ou du PPPT notamment DPE ou audit Energétique, plans, carnet d'entretien de l'immeuble, rapport de vérification des installations, DTA, CREP, Ö.

Toute visite complémentaire, sur des locaux ou des Eléments de la construction inaccessibles lors de la visite initiale sera facturée en sus à hauteur de 50% du montant des honoraires de la mission avec un minimum de 300 euros HT, montant auquel s'ajoutera l'intégralité des frais engagés



**Sasu au capital de 1000€- GLW CONSULTING – CHATEAU DE LA CROIX ROUGE - 58 AVENUE MARECHAL
FOCH – 83000 TOULON – SIRET 925 072 282 00013 – enregistré au RCS de Toulon**

TVA FR07 925 072 282

BPPC MEDITERRANEE FR76 1460 7003 7471 7210 2944 739

CCBFRPPMAR